

L'affaire de la fondation Vasarely peut encore rebondir à Paris

La cour d'appel a jugé, jeudi, dans le même sens que le tribunal de grande instance d'Aix en octobre dernier : elle a rejeté l'action de l'administrateur provisoire de la Fondation Vasarely, M^e Xavier Huertas.

Ce dernier avait entamé une action visant à faire annuler une décision dite "d'arbitrage" datant de 1995, entre la Fondation et certains héritiers du peintre. Lequel

arbitrage avait, selon lui, été à l'origine de la dispersion des œuvres de Vasarely. En sa qualité d'administrateur, il estimait que l'annulation de l'arbitrage pourrait permettre au musée d'Aix de retrouver les œuvres.

M^e Huertas avait fondé son action sur la notion juridique de "fraude" qui, d'une part permettait à la juridiction saisie de se déclarer compétente, d'autre part balayait le dé-

lai de recours qui, sans cela, est de deux mois. En octobre, le tribunal de grande instance a rejeté la fraude ; M^e Huertas et son avocat, M^e Jean-Pierre Gastaud, ont alors contesté cette décision sous forme d'un "contredit". C'est ce "contredit" que la cour d'appel a repoussé. Elle a, comme le TGI avant elle, considéré que la sentence arbitrale était une décision de justice réelle, transparente,

que rien ne permettait de remettre en cause. S'il reste encore un recours pendant devant la cour d'appel d'Aix, c'est désormais devant celle de Paris que tout devrait se décider. Non pas sous la forme d'un recours en révision, puisque le délai de recours - deux mois - rend une telle action perdue d'avance, mais toujours sur la qualification de fraude. ■